

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros.

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 Paris.
855 800 413 R.C.S Paris - Code APE : 6 420 Z.

www.infe.fr

Adresse électronique : contact.cife@etpo.fr

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 11 Juin 2010** de 10 h 30 à 11 h 30, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à Nantes (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

Ordre du jour.

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2009,
- Rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2009,
- Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2009,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur **Jean BRUDER**,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société **SAS ALFRED DE MUSSET**,
- Modification du montant annuel alloué au titre des jetons de présence,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la Société,
- Questions diverses,

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,

III – Disposition commune

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

Projet de résolutions

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2009*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2009, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2009*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2009 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2009.

Troisième résolution (Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2009). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **10 927 823,97 €uros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

– Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :	10 927 823,97 €
– Augmenté du report à nouveau précédent de :	3 678 055,95 €
– Formant un total de :	14 605 879,92 €
– Formant un total de :	
Sera réparti comme suit :	
Sera réparti comme suit :	
– Affectation à la réserve légale (5 % du bénéfice net)	546 391,19 €
– Affectation à la réserve facultative	8 000 000,00 €
– Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,25 € par action	1 500 000,00 €
– Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	4 559 488,73 €
Total	14 605 879,92 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,25 €uros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 11 juin 2010 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ou sera soumis sur option du bénéficiaire à un prélèvement libératoire de 18 % (article 117 quater du nouveau Code général des impôts).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2006	Sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 221 000 €	330 000	3,70
Exercice 2007			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 260 000 €	300 000	4,20
Exercice 2008			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 380 000 €	1 200 000	1,15

Quatrième résolution (Approbaton des conventions visées par l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et la vente, par la société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L 225-212 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

– Soit pour la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- Soit pour l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Soit attribution d'actions dans le cadre de la mise en oeuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,
- Soit participation aux résultats de l'entreprise,
- Soit pour la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée décide de fixer à :

- **90 €uros** par action le prix maximal par action auquel la Société pourra effectuer ces achats

En conséquence, le montant total des acquisitions hors frais ne pourra pas dépasser :

- **10 800 000 €uros**.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en une ou plusieurs fois et par tous moyens y compris par négociation de blocs, offres publiques ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers de sa position du 6 Décembre 2005 relative à la mise en oeuvre du nouveau régime d'achat d'actions propres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2009.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, pour décider de la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions passer tous ordres de Bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean BRUDER*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société de :

Monsieur Jean BRUDER
28, Rue Harouys
44000 Nantes

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SAS ALFRED DE MUSSET*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société :

SAS ALFRED DE MUSSET
SAS au Capital de 40 000 €uros - RCS Paris B 352 403 364
59, Rue La Boétie – 75008

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

La Société a désigné Madame **Cécile JANICOT** en qualité de Représentant permanent de la **SAS ALFRED DE MUSSET**.

Huitième résolution (*Fixation des jetons de présence*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à **11 000 €uros** à compter de l'exercice 2010, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution (*Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société*) . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois,

de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.

– Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III – Dispositions communes

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les actionnaires représentant une fraction du capital social déterminée conformément aux dispositions du Code de commerce peuvent, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée générale, soit jusqu'au **17 Mai 2010** inclus, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée en adressant leur demande accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège administratif de la **SA CIFE – Assemblée Générale, 3 place du Sanitat, 44100 Nantes**. Les auteurs de la demande devront justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en joignant à leur demande une attestation d'inscription en compte. Ils devront en outre transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les comptes susvisés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 Juin 2010** à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des résolutions nouvelles présentées par les actionnaires par suite de leurs demandes éventuelles d'inscription à l'ordre du jour de ces résolutions dans les délais légaux sera diffusé au Balo, sur le site de l'AMF et sur le site internet de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au **8 Juin 2010**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation de participation sera également délivrée aux actionnaires souhaitant participer physiquement à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 Juin 2010**, à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir leur attestation de participation au siège administratif de la **SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES**, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée, soit le **8 Juin 2010**, à zéro heure.

En outre, la Société tient à la disposition des propriétaires d'actions sous la forme au porteur des formulaires de procuration et de vote par correspondance sur simple demande écrite adressée au siège administratif de la **SA CIFE** par voie postale à l'adresse susmentionnée ou par télécopie (02.40.71.98.63) et reçue au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le **5 Juin 2010**.

Le formulaire de procuration et de vote par correspondance sera également disponible sur le site internet www.infe.fr.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **8 Juin 2010** inclus, au siège administratif de la **SA CIFE** à l'adresse susmentionnée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote à distance et de procuration ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société **SA CIFE** et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Le Conseil d'Administration.